

Sherbrooke, le 22 septembre 2025

PAR HUISSIER
PAR COURRIEL

Objet : Mise en demeure – Atteinte à la réputation
Municipalité de North Hatley c [REDACTED]
Notre dossier : à venir

Monsieur,

Nous sommes les avocats de la municipalité de North Hatley et ses dirigeants, dont Mme Marcella Davis Gerrish et M. Benoit Tremblay, et nous sommes mandatés pour vous transmettre la présente lettre de mise en demeure.

Nous sommes informés que vous avez adressé un message courriel [REDACTED] [REDACTED] date d'hier le 21 septembre 2025 à 23h41, de même que sur une plate-forme web [REDACTED]

Tout d'abord, nous notons que, dans votre courriel du 21 septembre 2025, vous faites référence à la rencontre du 16 septembre 2025, lors de laquelle d'importantes informations financières ont été communiquées aux citoyens présents. Considérant que vous semblez vous intéresser d'une manière toute particulière à la gestion de la Municipalité et que vous n'hésitez jamais à critiquer l'administration municipale, il est pour le moins étrange que vous n'ayez pas participé à cette rencontre.

Nous supposons qu'il n'était pas dans votre intérêt d'être présent, puisque, si vous l'aviez été, vous auriez pu poser des questions et obtenir des réponses concrètes. Ces réponses auraient probablement rendu plus difficile pour vous, la propagation de fausses nouvelles (fake news) et d'opinions arbitraires dénuées de fondement.

Si vous aviez un quelconque souci d'objectivité, vous n'auriez pas publié des chiffres erronés. Les chiffres et les faits que vous relatez sont inexacts. Notamment et non limitativement, vous incluez, dans vos calculs, des montants attribués aux Régies sur lesquels la municipalité n'a pas de contrôle et vous omettez de tenir compte de montants afférents à des subventions. Au surplus, il s'avère

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

que les chiffres sur lesquelles la mairesse Mme Gerrish s'est fondée ont été validés par la firme de vérificateurs de la Municipalité. Notre cliente considère que les chiffres de ses vérificateurs ont certainement une crédibilité bien supérieure aux vôtres.

Quoique les élus doivent afficher une grande tolérance pour la critique, encore faut-il que celle-ci repose sur des faits avérés. Ici, vous faites état de faits erronés/inexactes qui minent complètement le fondement de cette critique. En d'autres termes, vos propos n'ont aucun fondement dans les faits et ils sont fautivement attentatoires à la réputation de nos clients.

Dans les circonstances, énoncer/publier/diffuser de tels propos/accusations est un abus de votre liberté d'expression. En conséquence, nous vous prions de cesser immédiatement de publier tout propos mensonger et inexact sur les réseaux sociaux, par courriel ou par tout autre moyen et de rectifier les propos publiés à ce jour dans un délai de vingt-quatre (24) heures, soit d'ici demain mardi le 23 septembre à 16h00.

Au surplus, vous n'êtes pas sans savoir que le contenu de votre message est une attaque frontale à la réputation de nos clients et leur cause un préjudice. Au surplus, vu la teneur des propos, ils ne peuvent qu'en déduire votre intention de les blesser et leur nuire, ce qui donne ouverture à une condamnation en dommages-intérêts punitifs. De fait, nous ne sommes pas sans savoir qu'il est de votre intention de profiter de la campagne électorale qui vient de débiter afin de salir des réputations dans le but de favoriser les vôtres et ceux de personnes dans votre entourage. Ce faisant, nos clients réservent leurs droits et recours pour compensation et sanction de votre comportement par voie de dommages-intérêts compensatoires et punitifs.

À défaut par vous d'obtempérer dans le délai imparti ci-devant, nous avons instruction d'entreprendre des procédures judiciaires qui s'imposent pour faire cesser toute diffamation et obtenir réparation du préjudice causé.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

MB/vd

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]